



Mairie de Manneville-ès-Plains
Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de St Valery en Caux
Tel : 02.35.97.27.32
e-mail : mairie@manneville-es-plains.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le vingt-quatre février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

Étaient présents : M BLOSSEVILLE Samuel, Mme DAVID Bernadette, M FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M LEFRANÇOIS Vincent, M LEJEUNE Guillaume, M LEJEUNE Frédéric, Mme LEMONNIER Bénédicte, M MOREIRA DAS NEVES Guy, M SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : M PAUMELLE Jean-Baptiste

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date d'affichage : 14 mars 2023

➤ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, M. Vincent LEFRANÇOIS a été élu Secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité** : les conseillers approuvent le PV à l'unanimité.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

- DC 2023-01 : Renouvellement du défibrillateur avec la société Schiller.
- DC 2023-02 à 2023-08 : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Département et du fonds de concours de la CCCA pour la rambarde de sécurité, la création de deux réserves incendie et l'acquisition d'une clé cryptée pour la transmission des actes administratifs à la préfecture.

➤ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, collège, SDE76...)**

○ **SIVOS** : Deux réunions ont eu lieu. Un contrat de maintenance informatique a été signé avec M HAUWEL. Suite à cette signature, commencement des travaux de domotisation des chauffages pour réguler et faire des économies d'énergie. Augmentation des heures de la secrétaire du SIVOS. Une embauche d'un surveillant de cantine. Modification de la clôture pour sécuriser le jeu à proximité. Enfin, pour information le secteur de St Valery recherche 4 AESH dont un pour l'école « Les Maronniers ».

○ **SMBV de la Durdent** : présentation des travaux prévus sur le territoire.

○ **CCCA** : Conseil communautaire du 1^{ier} mars. Présentation des aides Bafa. Présentation du dispositif « Tope là ! », encourageant les jeunes du territoire à faire du bénévolat pour la CCCA en versant en contrepartie un chèque de 400 € par le Département pour 40h effectuées pour le Pôle « Enfance jeunesse ». Débat d'orientation budgétaire. Subvention aux associations, aides aux communes ayant accueilli des réfugiés ukrainiens, attribution des Fonds de concours.

Enfin, lecture du rapport de la cours des comptes sur la gestion de la CCCA de 2015 à 2020.

➤ **DELIBÉRATIONS** :

○ **Délibération n° 2023-01 : Adhésion à l'Amicale du Personnel de la CCCA**

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des membres présents, pour adhérer à l'Amicale du Personnel de la CCCA pour les agents de la commune.

Une adhésion sera à verser de 86 € par agent adhérent, à la charge de la commune.

Pour la secrétaire de mairie et l'agent d'entretien, qui sont des agents intercommunaux, l'adhésion sera divisée par le nombre de commune, soit 43 € chacune (étant donné que la secrétaire travaille pour la commune de Manneville-ès-Plains et Sainte-Colombe et l'agent d'entretien pour la commune de Gueutteville-les-Grès).

- **Délibération : Intervention pour la destruction de nid d'insectes avec la société : ajournée en attente de plus d'éléments d'un des prestataires.**
- **Délibération n° 2023-02 : Participation financière envers l'Ecole « Les marronniers » pour le voyage scolaire - pour les élèves habitants Manneville-ès-Plains**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu un courrier du RPI de Gueutteville les Grès afin de solliciter une aide financière pour l'organisation d'une classe transplantée dénommé « Voyage dans le temps » dans le Calvados pour les élèves de GS/CP.

La commune de Manneville-ès-Plains compte 8 élèves dans le RPI, pour les élèves de GS/CP, la subvention est de 41.75 € par enfant, soit 334.00 € pour ce voyage.

M HAUWEL Johan, M LEJEUNE Guillaume se retirent de la salle pour ne prendre part au vote, étant concernés par cette délibération.

Après délibération du conseil municipal, la participation financière pour les séjours des enfants de la commune de Manneville-ès-Plains a été accordée à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération n° 2023-03 : Mise à bail locaux ancienne mairie**

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancienne mairie d'une surface locative d'environ 70 m2, cadastre C72, situé 2 Rue du Puits à Manneville-ès-Plains va être mise à bail. Il indique à ce titre, qu'un bail dérogatoire professionnel a été proposé à M BONNAURE Bruce en profession libérale. Il expose à l'assemblée un aperçu du futur bail :

Extrait du « BAIL DÉROGATOIRE PROFESSIONNEL »

Durée

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de 1 an à titre dérogatoire, qui commence à courir fin mars (le bail à usage dérogatoire pour une durée d'1 an, il pourra être renouvelé pour une durée d'une année à la demande du locataire).

Loyer

Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de cinq cents euros (500 €) nets. L'entretien des extérieurs restant à la charge du bailleur.

Révision

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires), 4^e trimestre 2023. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

Dépôt de garantie - cautions

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de 500 €, représentant un mois de loyer en principal. En cas de révision du loyer, le dépôt de garantie sera modifié de plein droit dans les mêmes proportions. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers et charges, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant l'envoi par le syndic du relevé des comptes de charges de la période intéressée, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

Le conseil municipal après lecture du bail dérogatoire professionnel, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le bail et AUTORISE le Maire à signer ce contrat.

○ **Délibération n° 2023-04 : Relative à la publicité des actes de la collectivité**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Manneville-ès-Plains afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
Publicité par affichage au panneau d'affichage de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré (préciser les modalités du vote), le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 8 mars 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

○ **Délibération n° 2023-05 : Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de Manneville-ès-Plains**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune de Manneville-ès-Plains souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, le conseil départemental de Seine-Maritime via l'appli www.demat76.fr a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
 - donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services du conseil départemental de Seine-Maritime pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
 - donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services d conseil départemental de Seine-Maritime pour le module d'archivage en ligne ;
 - donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
 - donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune de Manneville-ès-Plains et conseil départemental de Seine-Maritime.
- **Délibération du vote du Compte de Gestion est ajournée en raison de la non-réception de ce dernier**
 - **Délibération du vote du Compte Administratif est ajournée en raison de la non-réception du compte de gestion**
 - **Délibération de l'affectation des Résultats 2022 est ajournée en raison de la non-réception du compte de gestion**
 - **Délibération n° 2023-10 : Attribution des subventions communales aux associations 2023**

Mme DELAIRE présente les demandes de subventions provenant des associations pour l'année 2023. M SCORNET Serge, étant Président de l'une des associations, se retire de la salle pour ne prendre part au vote. Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter les subventions 2023 comme suit :

Dénomination association	Montant attribué
ADMR	150.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Veules-les-Roses	100.00 €
Amicale Mannevillaise	1 800.00 €
Arc en ciel	100.00 €
Association sportive du lycée de Saint Valery-en-Caux	40.00 €/ licencié
Association Algues	50.00 €
Vie et espoir	100.00 €
Banque alimentaire	50.00 €
Centre de lutte contre le cancer de Becquerel	50.00 €
Comité des fêtes de Manneville-ès-Plains	2 400.00 €
Coopérative du SIVOS de Gueutteville-les-Grès	600.00 €
Croix Rouge	100.00 €
GIEST-DIM	100.00 €

➤ **Point sur les travaux et devis**

- Chantier du presbytère : nous avons pris possession des locaux le 16 janvier après un déménagement effectué le 14, remerciements à tous les participants. A cette époque et jusqu'au 24 février la PAC n'était pas livrée et nous avons dû utiliser le chauffage électrique. A ce jour cette installation a été complètement réalisée,

mais reste quelques réglages à effectuer. Nous rencontrons aussi des difficultés pour la mise en service de la CTA (double-flux), le constructeur interviendra le 13 mars. Pour l'aménagement paysager extérieur, nous attendons le printemps pour la finalisation. Quelques problèmes aussi de transfert de ligne téléphonique et internet avec Orange => remerciements à Johan pour sa disponibilité (avoir Orange de 545€ HT)

- Eclairage église : présentation du devis de la société DELAUNE pour remplacement de 4 projecteurs intérieurs et 1 extérieur en Leds. Demande d'un devis supplémentaire pour comparaison.
- Mare communale : en attente de la date des travaux et de la convention de curage avec la CCCA
- Travaux communaux pour la CCCA : une rencontre a eu lieu avec M. ROUSSIGNOL, technicien pour lister tous les travaux à réaliser par la CCCA dans le cadre de ses compétences :
 - Atribus
 - Voirie (caniveaux, reprise de chaussée, ronds-points...), fourniture de panneaux et enrobé à froid.
 - Eclairage public (presbytère, rue de la Cavée St Vincent et du Paradis)
 - Convention curage de la mare
- Travaux équipe bénévoles et employé communal : pose des plaques « anciens combattants » de la mairie dans l'église, pose de panneaux, boîte aux lettres, tableaux pour le presbytère, dépose et repose près nettoyage des grilles du tombeau du Général CANU, effacement de la plaque de l'ancienne mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Programme commission animation 2023
- Inauguration de la Mairie avec les financeurs et personnalités le samedi 29 avril 2023 à 15h00.
- Réunion CCID le 10 mars à 18h30
- Présentation du DICRIM

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h20.

Délibérations votées lors de cette réunion :

- Délibération n° 2023-01 : Adhésion à l'Amicale du Personnel de la CCCA
- Délibération n° 2023-02 : Participation financière envers l'Ecole « Les marronniers » pour le voyage scolaire - pour les élèves habitants Manneville-ès-Plains
- Délibération n° 2023-03 : Location locaux ancienne mairie (prix du loyer...)
- Délibération n° 2023-04 : Relative à la publicité des actes de la collectivité
- Délibération n° 2023-05 : Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de Manneville-ès-Plains
- Délibération n° 2023-06 : Attribution des subventions communales aux associations 2023

M BLOSSEVILLE Samuel	Mme DAVID Bernadette	M FOUCHÉ Gérard
M HAUWEL Johan	M LEFRANÇOIS Vincent	M LEJEUNE Frédéric
M LEJEUNE Guillaume	Mme LEMONNIER Bénédicte	M MOREIRA DAS NEVES Guy
M PAUMELLE Jean-Baptiste	M SCORNET Serge	